



**SANTÉ
SOCIAUX**

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

**REVENDEICATIONS
INTERSYNDICALES**

**FPH – urgence à agir
Mobilisation du 27
septembre**

**Les propositions de la
CFDT santé-sociaux,
FO et UNSA.**

Septembre 2022

Santé-sociaux.cfdt.fr

FPH – URGENCE A AGIR

MOBILISATION DU 27 SEPTEMBRE

REVENDEICATIONS INTERSYNDICALES

*Les propositions de la CFDT
santé-sociaux, FO et UNSA*

FEDERATION CFDT SANTE-SOCIAUX
47/49 avenue Simon Bolivar – 75950 PARIS cedex
19
TEL : 01 56 41 52 00 – FAX : 01 42 02 48 08
federation@sante-sociaux.cfdt.fr



**SANTÉ
SOCIAUX**
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Mesures de l'accord Ségur PNM qui n'ont pas encore été mises en œuvre ou mal mises en œuvre :

- Attribuer le CTI à tout.es les agent.es de la FPH sans distinction de corps ou de type d'établissement ;
- S'assurer dans tous les cas que les indices d'entrée dans la catégorie C se situent à minima à 110 % du SMIC et maintenir un différentiel avec les indices d'entrée dans la catégorie B ;
- S'assurer que les modalités du recrutement contractuel respectent les dispositions en matière d'égalité salariale (« à travail égal, salaire égal ») ;
- Reconnaître l'expérience professionnelle antérieure à l'entrée dans la FPH, quels que soient la CSP et le statut antérieur du ou de la salariée ;
- Avoir des grilles indiciaires reposant sur un traitement d'entrée de grille servant de base à l'ensemble du déroulement de carrière et une progression salariale identique et régulière ;
- Avoir un déroulement de carrière linéaire, c'est-à-dire sans ratio promus/promouvables ;
- Intégrer les filières ouvrière, administrative et socio-éducative dans la FPH ou qu'elles bénéficient de la même augmentation que les autres grilles de la FPH ;
- Revoir les grilles spécifiques de la FPH régulièrement (tous les 5 ans) pour éviter les phénomènes de tassement de grilles et réévaluer les classements au regard de l'évolution des métiers ;
- Procéder avant le second semestre 2023 à la réingénierie des diplômes de technicien.ne de laboratoire, de préparateur.trice en pharmacie et de diététicien.ne ;
- Rétablir l'indemnité de sujétion des 13 heures et l'assortir d'un décret rectificatif dans les meilleurs délais avec rattrapage pour les agent.es ayant bénéficié d'un changement d'échelon depuis sa désindexation du traitement de base ;
- Poursuivre les travaux de rénovation du régime indemnitaire en respectant les termes de l'accord - à savoir aucune perte de rémunération indemnitaire pour les agent.es - et les critères de lisibilité et de transparence ;
- S'assurer que le niveau de régime indemnitaire n'est pas en deçà de celui des autres fonctions publiques ;
- Revaloriser dans les meilleurs délais les indemnités pour travail de nuit et de dimanches et jours fériés ;

- L'établissement d'un plan massif de formation collective des agent.es de catégorie C, soit faisant-fonction au sein des établissements, soit désireux d'accéder à la catégorie B par l'obtention du diplôme d'aide- soignant ;
- La levée des freins au départ en formation de ces agent.es par l'accompagnement individualisé dans les établissements afin de garantir l'accès au droit, notamment via l'entretien professionnel et le bilan à 6 ans, par la garantie du maintien de la rémunération (indiciaire et indemnitaire) ainsi que par la prise en charge des frais annexes ;
- Prévenir les ruptures dans le cadre de la formation initiale en accompagnant mieux les étudiant.es sur les lieux de stage, mais aussi au niveau social : santé, famille, logement, handicap, transport, etc. ;
- Mettre en adéquation les besoins RH avec l'offre de formation sur le territoire, notamment en interrogeant la logique de quota ;
- Réunir rapidement le comité de suivi de l'accord . Le dernier a eu lieu à la mi-janvier 2022..